

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LAFFREY

Séance du 30 mars 2009

L'an deux mil neuf et le trente mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Hélène Perrin.

Date de la convocation : 23 mars 2009

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Ms Hélène Perrin – Rémi Horvath – Jean-Jacques Defaite – Madeleine Garnier – Thierry Julien – Bénédicte Nicolet – Philippe Faure – Sylvain Melmoux - Denis Viscuso – Yann Liotard –

Absents : M. Valérie Ponsard Diallo (procuration à Rémi Horvath).

Secrétaire : M. Sylvain Melmoux.

Date d'affichage : 31 mars 2009.

COMPTE RENDU

Ordre du jour

Délibération : Adhésion au Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval (SIGREDA).

Depuis mai 2005, date de création du SIGREDA, les communes des bassins de la Gresse, du Lavanchon et du Drac aval, travaillent en concertation, dans le cadre d'une démarche de contrat de rivière, pour la mise en place d'une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Ce contrat de rivière leur permet de mettre en œuvre un programme de travaux planifiés sur 5 ans (2008 à 2013) d'assainissement, d'eau potable, de protection contre les crues et de préservation des milieux et soutenus par les partenaires financiers que sont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes. Cette concertation et planification permettent à ces partenaires financiers de garantir et de prioriser leurs aides.

Afin d'aider les communes de l'ensemble du bassin versant du Drac à coordonner, mutualiser et planifier leurs projets en bénéficiant de l'appui technique et administratif du SIGREDA, l'Agence de l'Eau et la Région souhaitent que cette démarche de contrat de rivière soit étendue afin qu'un programme de travaux planifiés de 2010 à 2015 soient mis en place.

En raison des projets concernant notamment l'assainissement et l'amélioration de la qualité des eaux et après une présentation du SIGREDA, Syndicat intercommunal de la Gresse et du Drac aval et de la démarche de contrat de rivière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts actuellement en vigueur du Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval, annexés à la présente délibération,
- Déclare avoir pris connaissance des projets de modification statutaire du SIGREDA notamment pour la prise de la compétence réhabilitation du SPANC et la Gestion de la Remise en eau du Drac aval, annexé à la présente délibération.
- Décide d'adhérer au SIGREDA pour sa compétence obligatoire et pour sa compétence optionnelle SPANC, diagnostic et réhabilitation.
- Décide de transférer la compétence SPANC au SIGREDA.

- Désigne Monsieur Philippe Faure, conseiller municipal de Laffrey, comme délégué titulaire et Monsieur Thierry Julien, conseiller municipal de Laffrey, comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du SIGREDA.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SIALLP pour l'aide financière que ce dernier pourrait accorder aux communes adhérentes au SIALLP.
- Note que l'adhésion prendra effet sous réserve de l'aboutissement de la *procédure d'extension des compétences telle qu'engagée sur la base du projet* de modification statutaire adopté par le Conseil syndical du SIGREDA.

Cette délibération est votée à 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Régularisation de salaires suite à l'arrêt de maladie ordinaire reconnu accident de travail de M.Chantal Biessy.

M. le Maire informe l'assemblée que M. Chantal Biessy a été en arrêt maladie ordinaire du 27 mars 2006 au 26 mars 2007, l'assurance maladie ayant notifié à la commune un refus de prise en charge de l'accident par courrier du 22 mai 2006. Pendant cette période, elle a été rémunérée sur la base d'un demi-traitement.

M. Chantal Biessy a entretemps fait appel et l'assurance maladie lui a notifié par courrier du 30 mai 2008 une prise en charge de l'accident de trajet du 27 mars 2006 reconnaissant ainsi le caractère professionnel de l'accident.

Pendant l'arrêt de M. Biessy, la commune a reçu, par subrogation, de la CPAM, les indemnités journalières qui n'ont pas été reversées à M. Biessy. De plus, la CPAM a également versé des indemnités journalières complémentaires lorsque l'arrêt maladie ordinaire a été reconnu accident du travail.

Il s'agit de reverser à M. Biessy la totalité des indemnités journalières dues pendant son arrêt. Le calcul du montant à verser a été effectué par le service gestion des carrières du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. La somme à payer à M. Biessy est d'un montant de 9 049,71 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée autorise le versement de la somme de 9 049,71 € par la commune à M. Chantal Biessy.

Cette délibération est votée à 10 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2008 de la commune de Laffrey (M14).

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2008, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+28 441.93 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 40 455.13 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice..... :	- 12 013.20 €

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+137 488.91 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 103 894.17 €
⇒ Résultat définitif de clôture..... :	+ 33 594.74 €

Approuve le Compte administratif 2008.

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

(Vu les articles R2311-11 et R.2311-12 du CGCT et l'instruction M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) y compris les restes à réaliser. Le surplus est affecté en report de fonctionnement)

Au R 1068..... :	+ 13 484.28 € (soit 12 013.20 € déficit d'investissement + 1471,08 € RAR Investissement dépenses)
Au report à nouveau..... :	+ 20 110.46 €

Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté du budget 2009.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2008-Commune de Laffrey (M14).

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Départ de M. Valérie Ponsard Diallo qui donne procuration à M. Rémi Horvath pour les délibérations ci-dessous.

Délibération : Taux d'imposition directe 2009.

Madame le Maire propose les nouveaux taux des 4 taxes locales pour 2009 tels qu'ils sont prévus dans le budget primitif de la commune.

Elle explique qu'après comparaison des différents taux pratiqués dans les communes du canton de Vizille et de La Mure, Laffrey se positionne dans la plupart des cas loin des taux pratiqués par les autres communes.

M. le Maire propose les nouveaux taux des 4 taxes locales pour 2009 tels qu'ils sont prévus dans le budget primitif de la commune.

Après délibération, l'Assemblée décide les taux d'imposition directe suivants pour l'année 2009 :

- Taxe d'habitation : 7.25 %
- Taxe foncier bâti : 7.83 %
- Taxe foncier non bâti : 24.17 %

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif de la commune 2009 (M14) :

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune 2009 qui est adopté à l'unanimité par l'Assemblée :

❖ Section de fonctionnement :

Dépenses : 341 131,43 €

Recettes : 341 131,43 €

❖ Section d'investissement :

Dépenses : 134 181,25 €

Recettes : 134 181,25 €

Délibération : Affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2008 de la commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

Le Conseil,

Prend connaissance des résultats du compte administratif 2008, qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+ 28 787.29 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	- 896.17 €
⇒ Résultat à la clôture de l'exercice..... :	+ 27 891.12 €

Section de Fonctionnement :

⇒ Résultat à la clôture de l'exercice précédent..... :	+ 10 539.81 €
⇒ Résultat de l'exercice..... :	+ 3 998.49 €
⇒ Résultat définitif de clôture..... :	+ 14 538.30 €

Approuve le Compte administratif 2008.

Décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Au report à nouveau..... : + 14 538.30 €

Cette somme sera reprise au C/002 Excédent ordinaire reporté du budget 2009.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération : Approbation de compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2008-Commune de Laffrey (budget du service de l'eau et de l'assainissement M49).

M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vizille et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Laffrey.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2009 (M49) :

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2009 qui est adopté à l'unanimité par l'Assemblée :

❖ Section de fonctionnement :

Dépenses : 77 948,30 €

Recettes : 77 948,30 €

❖ Section d'investissement :

Dépenses : 38 986,49 €

Recettes : 38 986,49 €

Divers

Information sur la suite réservée au dossier relatif à l'achat de terrain par la commune pour l'extension du cimetière et du parking de la mairie :

Madame le Maire informe l'assemblée que Maître Mouronvalle, avocat de la commune, lui a signalé que le Tribunal Administratif de Grenoble avait statué en faveur de la partie adverse qui revendique l'achat du terrain pour y bâtir des constructions individuelles.

La commune de Laffrey a contacté Maître Mouronvalle afin qu'il lui communique ses conclusions quant à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.